

École
St-Joseph-La Plaine
maternelle et primaire
Châteaulin



REGLEMENT d'ECOLE

L'école St Joseph est une école privée catholique sous contrat avec l'Etat qui accueille les enfants sans distinction de culture ni de religion.

Son projet éducatif et pastoral est le suivant :

L'école se veut être :

- un lieu d'accueil et de partage pour tous, considérant la différence de chacun comme une richesse,
- un lieu où chacun peut apprendre, progresser et s'épanouir dans un climat favorable à l'apprentissage scolaire, tant pour les élèves en difficulté que pour ceux qui ont de la facilité,
- un lieu qui propose un cheminement spirituel fondé sur l'annonce de l'Évangile dans le respect des convictions de chacun, culture religieuse, éveil à la foi
- un lieu de rencontre, de dialogue entre adultes et élèves,
- un lieu qui contribue, par ces objectifs, à l'épanouissement de chacun.

Il est important de rappeler d'abord les rôles et les fonctions des différents membres de la communauté éducative :

- Les élèves sont acteurs de leurs apprentissages : personne ne peut apprendre à leur place. Pour cela, chacun doit collaborer avec l'ensemble des adultes et des autres élèves en les écoutant respectueusement et en participant aux activités scolaires.
Sur la cour, ils jouent en respectant les consignes données par les adultes présents et qui ont pour but d'assurer leur sécurité.
- Les enseignants sont chargés de faire travailler les élèves et les aider dans leurs apprentissages. Ils doivent aussi organiser la vie dans leur classe pour que chacun puisse travailler dans une ambiance calme et sereine. Chaque enseignant est responsable du règlement intérieur de sa classe. Celui-ci concerne le travail et les attitudes. Par ailleurs, les enseignants ont sur la cour un rôle de surveillance : il s'agit de veiller au déroulement des jeux pour éviter accidents et blessures, et intervenir au besoin si certaines situations présentent des risques réels.
- Les autres adultes qui travaillent dans l'école ont pour mission de participer au bon fonctionnement de la vie quotidienne. Ils peuvent être : aide-maternelle, employé de service, secrétaire-comptable, auxiliaire de vie scolaire, parent bénévole ou intervenant extérieur. Tous peuvent donner des consignes aux élèves, elles ont la même valeur que celles données par les enseignants ou la directrice, elles doivent donc être respectées de la même façon.
- La directrice est responsable, par délégation des parents, de la sécurité physique et morale de tous les élèves. Elle est garante du bon fonctionnement du travail et de la vie dans l'école et donc du respect du présent règlement.
- Les parents d'élèves accompagnent et soutiennent leur enfant tout au long de l'année scolaire en l'encourageant dans ses efforts pour réussir et en l'aidant à développer son autonomie et son sens des responsabilités. Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats et du comportement scolaires de leur enfant.
- Les membres de l'association APEL organisent des animations dont les fonds récoltés servent à réduire le coût des activités extra-scolaires des enfants. D'autre part, avec le chef d'établissement, ils veillent à la bonne qualité relationnelle entre parents, enfants et enseignants.
- Les membres de l'OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique) ont en charge la gestion de l'école en collaboration avec le chef d'établissement.

La vie en collectivité nécessite des règles pour que chaque personne puisse trouver sa place et se sentir bien. C'est le sens de ce présent règlement rédigé en deux parties.

Règles engageant les familles

1. Assiduité et ponctualité

La scolarité est obligatoire pour tous les enfants à partir de 6 ans. Avant cet âge, le fait que l'enfant soit inscrit à l'école engage la famille à respecter le calendrier scolaire. En maternelle, la fréquentation régulière de l'école permet à l'enfant de s'intégrer plus facilement dans le groupe et de trouver ses repères dans l'école et la classe. Le travail de l'après-midi, différent de celui du matin, est tout aussi important.

- Horaires des classes:
Matin : 8h55/12h Après-midi : 13h20/16h30
Conduire les enfants du primaire jusqu'au portail à partir de 8h45 le matin ou 13h10 l'après-midi.
En maternelle, les accompagner jusqu'au dans la classe mais ne pas vous attarder, la séparation n'en sera que plus facile.
- Faire en sorte que les enfants viennent à l'école tous les jours de classe, consulter régulièrement le calendrier qui vous a été fourni.

Loi du 22 mai 1946 sur l'obligation scolaire : « Les seuls motifs réputés légitimes [pour une absence] sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent ».

- Prévenir l'école le plus tôt possible par téléphone en cas d'absence ou de retard. En maternelle comme en primaire, l'accueil terminé, conduire l'enfant jusqu'à la porte de la classe.

- Bien vous assurer que l'adulte de surveillance vous a vu quand vous déposez votre enfant ou venez le chercher.
- Si l'absence d'un enfant excède trois jours d'école, un certificat médical est nécessaire.
- Veiller à l'heure du début de classe, n'apprenez pas à vos enfants à arriver en retard.
- Respecter les horaires de la garderie, le matin à partir de 7h00 et le soir jusqu'à 19h15.
- Sur demande écrite et motivée de la famille, un élève peut-être autorisé à quitter l'école en cours de journée mais celui-ci doit impérativement être accompagné d'un adulte.
- Veiller à respecter les consignes de sécurité aux abords de l'école : se garer sur les places matérialisées, rouler doucement, ne pas se garer sur le parking à l'arrière afin de garantir la sécurité des déplacements.

2. Restaurant scolaire

- La restauration du midi à l'école est un service payant proposé par l'Ogec et chaque enfant peut rester déjeuner régulièrement ou occasionnellement à condition d'être inscrit à l'avance, le jeudi de la semaine précédente. Merci de compléter le papier prévu à cet effet.
- Le secrétariat ou la direction doit être prévenu de toute absence afin de rectifier le nombre de repas, n'hésitez pas à utiliser pour cela la boîte à lettres.
- Le repas du premier jour d'absence est automatiquement facturé (même si vous justifiez par un certificat médical) car le repas est commandé.
- Les enfants doivent avoir une attitude correcte et respecter le personnel, le matériel, la nourriture.
En cas de manquements répétés à ces exigences, l'enfant ne pourra plus bénéficier de ce service pendant une période déterminée et devra rentrer manger chez lui.

3. Education physique et sportive

- Les séances d'éducation physique font partie du programme scolaire et sont obligatoires.
- Toute dispense pour raison de santé doit être justifiée par un certificat médical.
- Pour ces activités, il est nécessaire de porter des vêtements appropriés et surtout, des chaussures de sport (basket, tennis...)

4. Santé

- Un enfant malade ou fiévreux doit être gardé à la maison, l'école ne peut pas le prendre en charge.
- Conformément à la loi, le personnel de l'établissement n'est pas autorisé à donner des médicaments à un élève.
- Tout régime alimentaire, traitement médical particulier, nécessitent un protocole d'accord entre l'école et la famille en présence du médecin scolaire.
- En application des directives du Ministère de la Santé et du Ministère de l'Education Nationale, seuls les fruits sont autorisés en goûter sur temps scolaire pour les primaires. En maternelle, les enfants ont une briquette de lait le matin.
- Si un enfant se blesse à l'école et doit être conduit chez le médecin ou aux urgences, penser à fournir à l'école un certificat médical car il est nécessaire pour la déclaration à l'assurance.

5. Sorties scolaires

- Les sorties pédagogiques à la demi-journée ou à la journée entrent dans le cadre de l'obligation scolaire, les élèves sont donc tenus d'y participer.
- Lors de ces sorties pédagogiques, l'ensemble des élèves reste sous la responsabilité de l'enseignant qui décide des activités pratiquées.
- Chaque accompagnateur bénévole s'engage à faire respecter les consignes émises par l'enseignant.

6. Photos

Dans le cadre des activités pédagogiques, des photos d'élèves peuvent être prises. Sauf opposition dûment exprimée dans le formulaire « droit à l'image », ces clichés pourront être utilisés par l'établissement pour différentes réalisations : cahier de vie, site, plaquette...

7. Jeux personnels, friandises

- Seuls les jeux traditionnels de cour de récréation sont autorisés : billes de taille raisonnable, élastiques, balles rebondissantes, cordes à sauter. Sont proscrits les jeux ou objets du commerce donnant lieu à des échanges parfois coûteux (cartes de jeux...), de même les objets de valeur.
- Chaque élève est responsable des jeux qu'il apporte, au risque de les perdre ou de les voir s'abîmer sans que quiconque puisse être tenu responsable à sa place.
- Sucreries, sucettes, chewing-gum... sont interdits à l'école sauf raisons particulières (anniversaires...)
- Les invitations aux anniversaires sont à distribuer en dehors du temps scolaire pour éviter les déceptions de ceux qui ne sont pas invités.

8. Dégradations et agressions

- Les parents sont civilement et pénalement responsables des actes de leurs enfants. C'est pourquoi l'école traitera directement avec eux des dommages éventuels (matériels et corporels), causés par leurs enfants, de façon à obtenir réparation.
- **Seuls la directrice et le personnel de l'école ont autorité pour intervenir sur la cour auprès des élèves. En cas de problèmes, les parents doivent obligatoirement s'adresser à un adulte de l'école et non pas directement à un enfant.**

9. Consignes diverses

- A l'heure de la sortie, pour garantir une bonne surveillance par les enseignants, seuls les parents de maternelle sont autorisés à venir sur la cour. Merci de ne pas vous attarder sur la cour.
- Pour rencontrer un enseignant, prendre rendez-vous à l'avance : celui-ci sera plus disponible pour dialoguer avec vous.
- D'une façon habituelle, pour rencontrer la directrice, le mieux est de prendre rendez-vous.
- Toutes les affaires doivent être marquées en particulier les manteaux, bonnets, écharpes, doudous pour les petits. En maternelle, les objets trouvés sont posés sur la table à l'entrée. En primaire, c'est dans le hall d'entrée, près du bureau de la directrice.

10. Spécial maternelle

- **Cartable**

Il est souhaitable que votre enfant ait un sac personnel (cartable, sac à dos...) pour qu'il puisse y ranger ses affaires qui doivent faire le trajet école/maison (doudou, cahiers, serviette de table).

Le choisir suffisamment grand et facile à ouvrir par votre enfant, merci d'éviter les cartables à roulettes.

Ecrire le prénom et le nom de votre enfant sur le sac et non à l'intérieur.

- **Doudou et sucres**

Les doudous sont acceptés à l'école. En cas de "doudous multiples", les accrocher l'un à l'autre puis petit à petit en laisser un à la maison. Le matin, les sortir du cartable pour les déposer dans la pochette à l'entrée de la classe. **Tous les doudous doivent être marqués.**

Les sucres ne sont tolérées qu'en PS.

- **Porte –manteaux**

Chaque enfant a son porte-manteau personnel. **Merci de mettre le manteau sur le porte-manteau et le cartable sous le banc.** Laisser petit à petit votre enfant enlever et ranger seul ses affaires.

- **Rechange**

Prévoir du rechange même si votre enfant est propre. Merci de rapporter les vêtements prêtés rapidement à l'école. Mettre un sac plastique dans le cartable pour que nous y rangions les affaires mouillées ou salies.

- **Mouchoirs**

Merci d'apporter en classe deux boîtes de mouchoirs. Ainsi, il y en a toujours à libre disposition des enfants et vous n'avez pas à vous préoccuper d'en mettre dans le cartable.

- **Vêtements**

En maternelle, on bouge beaucoup, on se salit (peinture, feutres...) : les vêtements peu pratiques, fragiles sont à éviter de même que les ceintures et les bretelles quand c'est possible.

En hiver, les moufles sont préférables aux gants : ainsi les enfants peuvent les enfiler seuls.

- **Sieste**

En petite et moyenne section, les enfants qui déjeunent à la cantine sont couchés vers 13h00, ceux qui déjeunent à la maison sont couchés à 13h20. Le réveil s'échelonne jusqu'à 15h00.

- **Jouets**

Parfois peut-être, vous trouverez dans les poches ou le cartable des jouets venant de l'école. Ne vous alarmez pas, il est tout à fait normal à cet âge de prendre ce qui plaît. Expliquez simplement à votre enfant que ces jouets doivent rester à l'école pour que tout le monde puisse en profiter et rappez-les en classe.

Règles engageant les élèves

1. Obligations

- Je dois être présent dans ma classe tous les jours où il y a école sauf si je suis malade ou pour une raison exceptionnelle. Mon père ou ma mère doit prévenir l'établissement le plus vite possible.
- Chaque jour, je dois avoir tout mon matériel en bon état, mais exceptionnellement, il peut m'arriver d'en oublier.
- Chaque jour, en classe et à la maison, je dois faire le travail demandé. Je dois toujours essayer mais il peut m'arriver de rater.
- En classe, je dois écouter le maître ou la maîtresse et travailler dans le calme.
- J'obéis aux consignes données par les adultes de l'école (enseignants, personnel, intervenants...). Ils sont là pour surveiller les activités des élèves et pour assurer la sécurité de tous.
- Au restaurant scolaire,
 - * Je dois me laver les mains avant d'aller manger.
 - * Je dépose mes jeux dans un bac pour éviter d'encombrer les tables.
 - * je dois me tenir correctement, manger proprement et un peu de tout, parler calmement.
 - * Je ne dois pas me déplacer pour éviter de gêner le personnel dans son service.
 - * Je ne joue pas avec la nourriture.

2. Respect des autres et maîtrise de soi

- J'utilise la parole, les mots polis et un ton aimable pour communiquer avec les autres. Quand on s'adresse à moi ou que je m'adresse aux autres, je le regarde.
- Je prends l'habitude de dire « bonjour, au-revoir, s'il vous plaît, merci », de m'excuser ou de demander pardon quand j'ai blessé verbalement ou physiquement une autre personne.
- Il peut m'arriver d'être fatigué, énervé. Je dois accepter l'intervention d'un adulte qui a pour but de m'aider à me calmer.
- J'évite d'embêter davantage un élève déjà énervé.
- Je n'ai pas le droit de taper.
- Je laisse l'adulte passer en premier quand je le croise aux portes.

3. Intégrité

- Mon corps m'appartient et aucune autre personne ne peut y toucher, sauf le médecin ou l'infirmière scolaire, l'adulte de surveillance pour vérifier l'état d'une éventuelle blessure ou autre indisposition, l'ASEM en maternelle quand il s'est produit « un accident ».
- Les toilettes constituent un espace « à part » où je me rends seul, en priorité durant les récréations. Je peux demander à un autre élève de rester à la porte pour garantir mon intimité.
- Je fais attention à mon contact avec les autres : certaines paroles trop injurieuses ou trop affectueuses et certains gestes trop agressifs ou trop câlins peuvent blesser ou rendent mal à l'aise.
- Je décide de ce que je veux faire mais je ne peux pas obliger d'autres élèves à faire des choses qu'ils ne veulent pas faire.

- Si je me sens obligé par un autre élève (ou plusieurs) de faire quelque chose que je ne souhaite pas ou qui est interdit, je vais en parler à un adulte dès que je peux.

4. Respect de l'environnement

- Je suis responsable du rangement du matériel et de la propreté des locaux : je jette mes papiers ou autres déchets dans la poubelle, je m'essuie les pieds sur les paillasons, je range les jeux de cour dans le bac en garderie, je ne lance pas mes affaires dans les escaliers.
- Je prends soin des locaux : j'ouvre délicatement les portes, je ne joue pas aux billes près des fenêtres pour ne pas les rayer, je ne joue pas au ballon dans les bâtiments, je ferme la porte quand je suis le dernier.
- Parce que c'est agréable de se trouver dans un joli cadre, je prends soin de l'environnement : je ne me suspends pas aux arbres, ni arrache les feuilles, je ne marche pas sur les plantes.
- J'utilise jeux et matériels uniquement pour ceux à quoi ils sont destinés : les crayons servent uniquement à écrire sur des feuilles ou des cahiers par exemple... Les ballons-mousse s'abîment avec l'humidité, je ne les utilise que par temps sec.
- Les ballons sont interdits sous le préau.
- Dans les sanitaires, je ferme les robinets après m'en être servi et je tire la chasse d'eau après avoir utilisé les toilettes. Je ne monte pas sur les cuvettes.

5. Sécurité

- J'attends à la porte qu'un adulte soit présent sur la cour avant d'y pénétrer, pendant les récréations et lors des sorties.
- Je ne me suspends pas aux rambardes sur la cour ou dans les escaliers, je pourrais me blesser.
- Je me déplace calmement dans les couloirs (sans crier, chanter...), j'évite de bousculer les autres.

- Dans les escaliers, je ne cours pas, je ne donne pas la main à mes camarades.
- Je demande l'autorisation de sortir à l'adulte de surveillance pour aller chercher le ballon.
- Je respecte les consignes de sécurité aux abords de l'école : je sors de la cour calmement, j'attends que la voiture se gare avant de monter ou de descendre, je me déplace sur les trottoirs (quand il y en a) ou sur le côté de la route. Si je suis en vélo, je porte un casque et je respecte le sens de la circulation.

6. Biens personnels

- Je suis responsable de mes affaires : par exemple, je dois poser mon vêtement à un endroit où je suis sûr de me rappeler l'avoir mis.
- Si j'apporte quelque chose de chez moi (jeu autorisé), aucun autre élève ne peut m'obliger à le lui prêter.
- Si j'apporte un objet ou un jeu de chez moi, j'accepte le risque qu'il soit cassé ou perdu.
- « Prendre quelque chose qui appartient à quelqu'un d'autre sans le lui demander » s'appelle un « vol ». Aussi, pour emprunter un objet, je dois toujours demander l'autorisation à la personne qui le possède.
- Les enseignants ne sont pas responsables des affaires des enfants.

7. Points divers

- Je joue dans les espaces prévus sur la cour (les toilettes ne sont pas un espace-jeu), avec les jeux personnels autorisés ou mis à disposition, en appliquant les règles et en étant un « bon joueur » sachant perdre ou gagner dignement .
- En cas de pluie, je porte un vêtement adapté, je reste à l'abri sous le préau.
- Je ne distribue pas mes cartons d'anniversaire à l'école : j'évite ainsi de blesser ceux qui ne sont pas invités.

8. Sanctions et réparations

Si je transgresse les règles émises ci-dessus, je suis sanctionné : cela me permet de réfléchir à mon attitude, en quoi elle est répréhensible et trouver ce que je peux faire pour réparer.

- Si j'utilise des mots grossiers, injurieux ou gestes agressifs envers les autres, l'adulte me met à l'écart sur la cour pendant un temps déterminé. J'exprime des excuses à la victime en redisant ce que j'ai fait et en lui demandant ce que je peux faire pour réparer.
- Si je ne respecte pas l'environnement, l'adulte de surveillance m'isole sur la cour pendant un temps déterminé. Je répare la bêtise (nettoyage...).
- Si je suis plusieurs fois sanctionné pendant la semaine, je dois aller trouver la directrice qui inscrit les faits sur un cahier de manquements à la règle. J'explique aussi par écrit mes agissements et les raisons pour lesquelles on ne doit pas se comporter ainsi.
- Si les sanctions n'ont plus de sens pour moi, la directrice convoque mes parents.